

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA JUSTICE – RUE DE LA PAIX – RUE DE LA SURVEILLANCE
RUE DE L'INDUSTRIE

DU SAMEDI 25 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS
N°2023_ARR_0195 PROROGATION DE L'ARRETE N°2023_ARR_0164

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise **EUROVIA MIDI-PYRENEES**, représentée par Baptiste MAYRAN, qui sollicite de proroger l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie, **rue de la Justice, rue de la Paix, rue de la Surveillance et rue de l'Industrie, du samedi 25 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les rues concernées, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU SAMEDI 25 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Justice, rue de la Paix, rue de la Surveillance et rue de L'Industrie, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, en fonction de l'évolution des travaux.

ARTICLE 2 : DU SAMEDI 25 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Justice, rue de la Paix, rue de la Surveillance et rue de L'Industrie, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 2 et 3, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à circuler et à stationner au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **EUROVIA MIDI-PYRENEES**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- **Entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES – Zoning Industriel Artel - 82100 CASTELSARRASIN.**

Castelsarrasin, le 22 mars 2023.

Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.

Serge DURRENS 9ème Adjoint en charge de la Sécurité publique
et du Civisme

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification
le 24.03.2023.....

